



COMMUNE DE MONTSAPEY

Département de la Savoie

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID – Catherine MOLLIEUX - Jean-Claude DELRUT - Damien IGNACZAK

Absent/excusé : /

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2018

DELIBERATION 2018-11-16-43 TRANSFERT A LA SOCIETE GREENALP DU CONTRAT DE CONCESSION, CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE GEG

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1 L'article L. 111-57 du code de l'énergie impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture. GEG devant franchir ce seuil en 2018 en ce qui concerne la distribution d'électricité, celle-ci devra donc séparer ses activités de gestion des réseaux de distribution du reste des activités du groupe GEG et transférer dans une filiale de GEG lesdites activités de gestion des réseaux de distribution. Pour des raisons liées à l'organisation actuelle de GEG, ce transfert inclura les activités de gestion des réseaux de distribution non seulement d'électricité mais aussi de gaz, ainsi que les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public, ainsi que les personnels associés à ces activités (les « Activités Transférées »).
- 2 Cette filiale a été constituée et enregistrée en date du 28 novembre 2017 sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sous la dénomination de GreenAlp, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 833 619 109 et dont le siège social est au 49, rue Félix Esclançon, 38000, Grenoble (ci-après « GreenAlp »).
- 3 Dans le calendrier actuel de mise en œuvre de cette restructuration, la transmission à GreenAlp des Activités Transférées doit être :
 - approuvée par les organes compétents de chaque société concernée (GEG et GreenAlp) avant la fin juin 2018 ;
 - mise en œuvre à la fin de l'année 2018, avec une rétroactivité fiscale et comptable de l'opération au 1^{er} janvier 2018.Depuis cette création anticipée de GreenAlp dès 2017, et pendant la période comprise depuis cette création jusqu'à la transmission des Activités Transférées fin de l'année 2018, GreenAlp n'a pas de personnel et n'exerce qu'une activité limitée à la préparation de cette restructuration.
- 4 La réalisation de l'apport des Activités Transférées de GEG à GreenAlp sera finalement présentée pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire de GEG et l'assemblée générale extraordinaire de GreenAlp, la réunion de ces assemblées étant prévue à la fin du mois de décembre 2018.
- 5 En date du en date 18 décembre 2003, la Commune a signé avec GEG un Contrat de concession de délégation de service public, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2004 et pour la durée de 25 ans, pour l'exploitation du service public de distribution d'énergie électrique sur la totalité du territoire de la Commune (le « **Contrat** »).

Dans ce cadre et en application de l'art. L 111-59 du code de l'énergie, l'activité de distribution d'énergie électrique du contrat de concession sera automatiquement transférée à GreenAlp, sans

aucune modification de son contenu. Il est précisé que l'activité de fourniture d'énergie électrique assurée dans le cadre de ce contrat continuera d'être traitée par GEG.

MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Avec l'accord exprès des collectivités locales actionnaires de GEG, GEG et Greenalp ont signé le projet de contrat d'apport partiel d'actifs le 27 juin 2018, qui organise la transmission à Greenalp des Activités Transférées, et en particulier du Contrat.

Cette transmission des Activités Transférées, ainsi que, notamment, celle du Contrat, prendra effet au moment de l'approbation de cette opération par les assemblées générales des actionnaires de chacune de ces deux sociétés prévue à la fin décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du transfert à cette même filiale du Contrat de concession.

DELIBERATION 2018-11-16-44 SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention sollicitée par le Comité des fêtes de la Commune ;

Pour permettre d'apprécier la pertinence de ses actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé que l'octroi de subventions est conditionné par la présentation des justificatifs suivants:

- Renseignements d'ordre administratif : composition du bureau, nombre d'adhérents...
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux voix « pour » et trois abstentions :

- Approuve l'octroi des subventions aux associations dans les conditions ci-dessus.

Les absentions sont justifiées par une proposition d'investissement de même montant par la Commune pour du matériel qui pourrait servir à toutes les associations.

DELIBERATION 2018-11-16-45 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat du Pays de Maurienne ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SPM en date du 19 septembre 2018 approuvant la modification des statuts du SPM et notifiée à la commune le 21 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne, dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, SCOT et transports scolaires.

Le Syndicat du Pays de Maurienne est aujourd'hui un syndicat mixte à la carte rassemblant à la fois des Communes et les 5 Communautés de communes du territoire de la Maurienne.

Une réflexion a été menée tout au long de l'année 2018 pour une évolution du Syndicat du Pays de Maurienne avec pour objectif de simplifier et rationaliser le fonctionnement du Syndicat, notamment via l'adhésion uniquement des Communautés de Communes du territoire en lieu et place des Communes, pour l'ensemble des compétences du SPM.

Cette réflexion a également porté sur l'étude du transfert de nouvelles compétences au SPM pour des actions qui nécessitent une gouvernance à l'échelle de la vallée, notamment la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'enseignement artistique.

Les principales modifications statutaires proposées dans le cadre de cette mise à jour des statuts sont les suivantes :

- adhésion des 5 Communautés de Communes de Maurienne en lieu et place des Communes.
- transfert de nouvelles compétences des Communautés de Communes vers le SPM :
 - GEMAPI (Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - Eco-mobilité.
 - Etablissement d'enseignements artistiques de la Maurienne
 - composition du comité syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis de la manière suivante
 - 19 titulaires et 19 suppléants pour la CC Cœur de Maurienne Arvan ;
 - 10 titulaires et 10 suppléants pour la CC du Canton de la Chambre ;
 - 11 titulaires et 11 suppléants pour la CC Haute-Maurienne Vanoise ;
 - 7 titulaires et 7 suppléants pour la CC Maurienne-Galibier ;
 - 9 titulaires et 9 suppléants pour la CC Porte de Maurienne.
 - un financement du SPM uniquement par des contributions des Communautés de Communes selon les clés de répartition définies par les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts joint à la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- De solliciter le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne pour prendre un arrêté de modification des statuts dans les conditions définies par la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION 2018-11-16-46 REJET DE LA PRIVATISATION DES BARRAGES FRANÇAIS

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a annoncé, par la voix du Ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence.

Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouverture pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient être ouverts et cédés d'ici 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF.

Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l'énergie.

La Commune s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatre voix « pour » et une abstention :

- Réaffirme son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques,
- Insiste sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme,

- Sollicite l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.
-

Questions diverses

- Maison de la Marie

Le marché de travaux a été mis en ligne et les associations ont été consultées sur le projet. Des modifications ont été prises en compte pour répondre à leurs demandes. Les travaux devraient débuter au printemps.

- Glissement de terrain du Torchet

Trois entreprises et un bureau d'études ont été consultés. La solution retenue consistera en une paroi clouée et un reprofilage de la route sur la portion concernée. Le montant de cette opération avoisinera 50 000 euros TTC. Les habitants permanents en amont ont été réunis et prévenus des modifications de la circulation. Une information plus large sur les conditions de circulation sera faite sur le site de la mairie au printemps avant les travaux.

La séance est levée à 20H30.